



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et un et le trente mars à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-huit mars deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
9	1	1

Délibération N°14-2021

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DES CONCOURS ET DES EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE, ET AUTORISATION DU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION A LE MODIFIER

Etaient présents :

- M. René Temeharo
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M. Benoit Kautai*
- M. Frédéric Riveta
- M. Simplicio Lissant
- Mme Sonia Punua
- M. Robert Maker
- M. Damas Teuira
- M. Marcelin Lisan
- M. Thomas Moutame (*suppléant*) *a reçu procuration de M de M. Cyril Tetuamui*

Secrétariat de séance :

M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction

- M.Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M.Raimanua Amaro, assistant des systèmes de communication et soutien logistique

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Considérant que les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation ont été légalement convoqués ;

Considérant qu'à l'appel nominal, dix membres étaient présents ou représentés en séance ;

Considérant partant la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 189 du décret en Conseil d'Etat n°2011-1040 du 29 août 2011, « Le conseil d'administration du centre de gestion et de formation définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement du centre ».

Le conseil d'administration a précédemment adopté un règlement des concours et des examens professionnels en vue de compléter les dispositions législatives et réglementaires afférentes à l'organisation de ces événements marquants du recrutement et de l'avancement des agents dans la carrière, et d'en définir les modalités concrètes.

Ce règlement vise à garantir l'égalité entre les candidats aux concours et aux examens professionnels, ainsi que la sincérité des épreuves.

Afin de tenir compte d'évènements particuliers qui se sont posés lors des derniers concours et examens professionnels, le règlement a été amendé et mis à jour, notamment en intégrant les décisions prises par les jurys qui avaient dû statuer sur ces circonstances non prévues par les textes. Le règlement régit ainsi désormais les conditions dans lesquelles une candidate est autorisée à allaiter pendant les épreuves, les conditions de participations aux épreuves des personnes porteuses d'un handicap, ou encore le temps minimum de présence des candidats aux épreuves écrites des examens professionnels.

Il est proposé de permettre à ce règlement de continuer d'évoluer au gré des circonstances particulières pouvant se poser lors de l'organisation des futurs concours et examens professionnels en autorisant le Président à l'amender. Les membres du conseil d'administration seraient ensuite informés des modifications apportées au règlement.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1 : Le règlement des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Le Président du centre de gestion et de formation est autorisé à modifier ledit règlement, afin de l'actualiser, et de l'adapter aux nécessités. Le règlement éventuellement modifié sera porté à la connaissance des membres du conseil d'administration.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale tel qu'annexé, et l'autorisation du président du centre de gestion et de formation à le modifier

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 mars 2021

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI

Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 31 MARS 2021
- Publiée ou affichée le : 31 MARS 2021
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégué
Le Directeur général
des services

Karl MARTIN